



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 02/11/2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 21 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1ère classe au titre de l'année 2023 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
ADAM Michèle	LPO Pierre et Marie Curie - NEUFCHATEAU
ANCEL Jean-Marie	Université de Lorraine - NANCY
ANTOINE Sylvie	LG La Haie Griselle - GERARDMER
AUBRY Valérie	LGT Robert Schuman - METZ
BARLIER Vincent	Université de Lorraine - NANCY
BARRE Olivier	Université de Lorraine - NANCY
BENKOUITEN Hassiba	Université de Lorraine - NANCY
BONTOUT Odile	Université de Lorraine - NANCY
BOSI Jennifer	Université de Lorraine - NANCY
BOULANGER Jean-Bernard	DSDEN – MEUSE
BOULAY Marion	LGT Jules Ferry - ST DIE DES VOSGES
CARLIER Carole	LG La Haie Griselle - GERARDMER
CIOLAK Virginie	Université de Lorraine - NANCY
CRUCHANT Emmanuel	Université de Lorraine - NANCY
DURET Angélique	Université de Lorraine - NANCY

FAIX Florence	Université de Lorraine - NANCY
FREITAS José	Université de Lorraine - NANCY
FREYERMUTH Robert	Université de Lorraine - NANCY
GROSSELIN Renaud	Université de Lorraine - NANCY
HOUPERT Thierry	Université de Lorraine - NANCY
JEAN Véronique	Université de Lorraine - NANCY
KOEHLER Karine	Université de Lorraine - NANCY
LANDORMY Yohan	Université de Lorraine - NANCY
LANSIAUX Nadine	Université de Lorraine - NANCY
LAURINI Martine	Université de Lorraine - NANCY
LEFEVRE Patrick	Université de Lorraine - NANCY
LEHNEN Sophie	LPO Jean-Victor Poncelet - SAINT-AVOLD
LEWANDOWSKI Gaëlle	LGT Louis Bertrand - BRIEY
LINTZ Hervé	Université de Lorraine - NANCY
LOPEZ Eugénie	Université de Lorraine - NANCY
LOPEZ Xavier	Université de Lorraine - NANCY
LOSSEROY Véronique	Université de Lorraine - NANCY
MAHOUI Abdelkader	Université de Lorraine - NANCY
MIGUET Karine	Université de Lorraine - NANCY
NOEL Claude	LGT Ernest Bichat - LUNEVILLE
OGEZ Sophie	LGT Henri Poincaré - NANCY
PALUMBO Angélique	LPO Julie Daubié - ROMBAS
PERISSE Dominique	Université de Lorraine - NANCY
PIERRON Françoise	LGT Louis Lopicque - EPINAL
POIROT Christophe	Université de Lorraine - NANCY
PROQUIN Véronique	LPO André Malraux - REMIREMONT
RIBEIRO Karine	Université de Lorraine - NANCY
RUFFIER Stéphane	Université de Lorraine - NANCY
SCHERTZ Aude	LPO Charles Jully - SAINT-AVOLD
SCHIRRA Sabine	LPO Félix Mayer - CREUTZWALD
SCHWARTZ Sabrina	Université de Lorraine - NANCY
TAUZIEDE Corinne	LPO Jean-Victor Poncelet - SAINT-AVOLD
VAIRO Julie	LGT Antoine de Saint Exupéry - FAMECK
WECKBRODT Murielle	Université de Lorraine - NANCY
WOLSTROFF Nathalie	Université de Lorraine - NANCY

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale,
Le secrétaire général d'académie adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.